

**HAZEBROUCK**

La ville qui vous ressemble

Centre Communal d'Action Sociale

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  
DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois Avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS, sur convocation faite le 22 Mars 2023.

• **PRÉSENT(E) S :**

Mr Valentin BELLEVAL,  
Mme Florence BRISBART  
Mme Josette DELECOEUILLERIE  
Mme Marie-Josée BOUQUET  
Mr Michaël LECLERCQ  
Mme Catherine DEPELCHIN,  
Mme Elisabeth REVILLION  
Mme Béatrice VEIT-TORREZ  
Mr Bernard MONNIEZ  
Mr Dominique RYNGAERT,  
Mme Blandine DENDIEVEL  
Mme Aimée-Marie GESQUIÈRE  
Mme Anne FONTAINE

Maire-Président du CCAS  
Adjointe au Maire, Vice-Présidente  
Conseillère Municipale Déléguée  
Conseillère Municipale  
Conseiller Municipal  
Conseillère Municipale  
Administratrice  
Administratrice  
Administrateur  
Administrateur,  
Administratrice  
Administratrice  
Administratrice

• **ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mr Jean-Pierre BAILLEUL, **donne pouvoir** à Mr Valentin BELLEVAL  
Mme Sophie ANDRÉ, Conseillère Municipale, **donne pouvoir** à Mme Josette DELECOEUILLERIE

• **ABSENT(E)S NON EXCUSÉ(E)S :**

Mr Fabrice PERLEIN  
Mme Stéphanie ZINOUT

Conseiller Municipal  
Administratrice

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 9 Février 2023
2	<u>Délibération 23-06</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Comptabilité du CCAS – Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022
3	<u>Délibération 23-07</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Comptabilité du CCAS – Adoption du compte administratif de l'exercice 2022
4	<u>Délibération 23-08</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Comptabilité du CCAS – Affectation du résultat de l'exercice 2022
5	<u>Délibération 23-09</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Budget du CCAS – Adoption du budget primitif de l'exercice 2023
6	<u>Délibération 23-10</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> - Personnel du CCAS – Prestations d'Action Sociale 2023
7	<u>Délibération 23-11</u> <u>Finances Locales 7.6</u> - Résidence Nouveau Rivage – Revalorisation de la redevance de location pour les loyers de la Résidence Nouveau Rivage
8	<u>Délibération 23-12</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de 4 emplois permanents (3 agents sociaux/ 1 adjoint technique) suite à des avancements de grade
9	<u>Délibération 23-13</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Service Action Sociale – Création d'un poste de Chargé de projets « Actions Collectives »
10	<u>Délibération 23-14</u> <u>Marchés Publics 1.1</u> – Personnes âgées – Voyage des aînés
11	<u>CR 23-02</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.1</u> – Compte rendu de Décisions n°2 Finances Locales - Dons

12	<u>Information</u> Transmission de la liste des marchés publics conclus en 2022
13	Questions diverses

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 Février 2023**

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 Février 2023 appelle à des commentaires :

Bernard Monniez souhaite revenir sur son intervention reprise en page 7 de ce procès-verbal et concernant les exonérations de taxe foncière. La reprise de ses propos est incomplète et souhaite qu'elle soit retranscrite comme suit :

« Bernard Monnier aborde avec Jean-Pierre Bailleul l'exonération éventuelle de la taxe foncière Politique de la Ville (selon les orientations 2023/2026). Il imagine que sa finalité est de faciliter la mixité sociale dans ce quartier, mais la trouverait inégalitaire en rapport avec d'autres quartiers populaires de la Ville qui nécessitent le même souci »

*Pas d'autres remarques.*

*Le compte rendu est approuvé.*

### **2. Finances locales 7.1 – Comptabilité du CCAS – Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022**

Monsieur Valentin BELLEVAL, Président du CCAS, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le Compte Administratif de l'ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- de déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget du CCAS de la Commune d'Hazebrouck dressé par le Trésorier Municipal,
- de donner délégation à Madame Florence Brisbart, Vice-Présidente pour signer le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3. Finances locales 7.1 - Comptabilité du CCAS - Adoption du compte administratif de l'exercice 2022**

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

de bien vouloir adopter le Compte administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES		REALISÉ 2022	RECETTES		REALISÉ 2022
011	Charges à caractère général	1 143 964,69 €	013	Atténuations de charges	101 744,40 €
012	Charges de personnel	1 769 671,19 €	70	Produits des services	452 642,70 €
65	Autres charges de gestion courante	49 834,74 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
66	Charges financières	36 943,14 €	74	Dotations, subventions et participations	2 338 754,48 €
67	Charges exceptionnelles	2 459,13 €	75	Autres produits de gestion courante	728 493,31 €
042	Opération d'ordre entre section	27 594,60 €	76	Produits financiers	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	25 227,81 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	775	Produits de cession des immobilisations	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 030 467,49 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 646 862,70 €</b>
			Résultat de l'exercice		616 395,21 €
			002	Excédent antérieur reporté	578 880,12 €
			Résultat final 2022		1 195 275,33 €

**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES		RÉALISÉ 2022	RECETTES		RÉALISÉ 2022
16	Remboursements d'emprunts et dettes	7 516,34 €	1068	Excédents de foncl. capitalisés	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subvention d'investissement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 250,70 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 497,52 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	5 271,89 €
27	Autres immobilisations financières	5 271,89 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	27 594,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 038,93 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>38 364,01 €</b>
<b>Reports dépenses</b>		<b>18 265,31 €</b>		<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>15 325,08 €</b>
			001	Excédent antérieur reporté	79 356,64 €
			<b>Résultat final 2022</b>		<b>94 681,72 €</b>

de bien vouloir reconnaître la sincérité des restes comme suit :

- Dépenses d'investissement : **18 265,31 €**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- *Mr le Président* : présente le Compte Administratif et rappelle que la Ville a volontairement versé une subvention complémentaire en 2022 pour pouvoir prétendre à l'obtention du filet de sécurité de l'Etat. Le montant de 2 338 754 € au chapitre 74 est donc surévalué par rapport à une autre année (+ 900 000 €). Cela vient un peu fausser le résultat de cet exercice.

Si nous retirons ces 900 000 €, on peut constater en réalité un résultat déficitaire d'environ 300 000 €. La situation ne s'améliore donc pas. Pour assurer l'équilibre, il faut une subvention Ville d'environ 1 500 000 €.

Il est à noter que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) va encore peser en 2023.

La Ville va également mettre un budget pour assurer le transfert des locaux de l'épicerie du CCAS (travaux).

**4. Finances locales 7.1 – Comptabilité du CCAS – Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Considérant l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de l'exercice comptable 2022.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **616 395,21 €**.  
 Le résultat reporté s'élève à **578 880,12 €**.  
**L'excédent global fin 2022 est de 1 195 275,33 €.**

L'excédent de la section d'investissement s'élève à **15 325,08 €**.  
 Le résultat reporté est de **79 356,44 €**.  
**L'excédent global fin 2022 est de 94 681,72 €.**

Les reports d'investissement dépenses s'élèvent à **18 265,31 €**.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la reprise des résultats 2022,
- de reporter la somme de **1 195 275,33 €** à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté du budget Primitif 2023,
- de reporter la somme de **94 681,72 €** à l'article 001 résultat d'investissement reporté du Budget Primitif 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**5. Finances locales 7.1 – Budget du CCAS – Adoption du budget primitif de l'exercice 2023**

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

de bien vouloir adopter le budget primitif de l'exercice 2023 dont les sections s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 224 752,00 €	013	Atténuation de charges	50 000,00 €
012	Charges de personnel	1 612 000,00 €	70	Produits des services	112 150,00 €
65	Autres charges de gestion courante	51 750,00 €	73	Impôts et taxes	0 €
66	Charges financières	0 €	74	Dotations, subventions et participations	794 076,67 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	722 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	30 000,00 €	76	Produits financiers	0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
			775	Produits de cession des immobilisations	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 933 502,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 738 226,67 €</b>
			002	Excédent antérieur reporté	1 195 275,33 €
			<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>2 933 502,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
16	Remboursements d'emprunts et dettes	12 000,00 €	10222	FCTVA	3 450,28 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000 €	13	Dotations, subventions, participations	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 866,69 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>123 866,69 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>47 450,28 €</b>
<b>Reports 2022</b>		<b>18 265,31 €</b>			
			001	Excédent antérieur reporté	94 681,72 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>142 132,00 €</b>	<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>142 132,00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- *Mr le Président* : présente le Budget Primitif 2023 et rappelle que le chapitre 011 - charges à caractère général - passe de 1 143 900 € l'année dernière à 1 224 700 €.

Quant au chapitre 012 – charges de personnel, on peut constater qu'il ne diminue pas au même titre que les recettes. Cela est dû à la situation du SAAD. La Ville a par exemple pris l'engagement de mener tous les contrats à leurs termes. Les derniers se sont terminés en avril 2023. Alors que les recettes du SAAD passent de 450 000 € à 70 000 € environ cette année. Il s'agit là d'un effet « ciseaux » qui s'atténuera l'année prochaine.

Ce budget 2023 est finalement un budget de transition. 2024 devrait voir réduire le déficit structurel.

Mr le Président explique en parallèle que les études sur la résidence Samsoen continuent. Le bailleur a fait des propositions pour permettre de regrouper les logements sur une aile de la résidence, avoir des espaces supplémentaires pour accueillir des partenaires tels que CAF, CPAM, ..., et des espaces pour intégrer les services du CCAS.

Il y a également une réflexion engagée et en cours concernant le public seniors. Sans oublier le déménagement de l'épicerie sociale.

Mr le Président tient à remercier le service financier de la Ville qui a accompagné à la construction de ce budget.

- *Elisabeth Révillon* : demande si, au chapitre 74, il n'y a que la subvention de la Ville.
- *Stéphanie Fenet* : répond que ce chapitre comprend environ 160 000 € d'autres subventions : la subvention Etat pour le Programme de Réussite Educative (PRE), la subvention Ville spécifique au PRE, le forfait autonomie, et la dotation SEGUR du département pour le SAAD.

**6. Fonction Publique 4.1 – Personnel du CCAS – Prestations d'Action Sociale 2023**

En application du principe général de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités Territoriales peuvent verser à leurs personnels les prestations d'action sociale prévues pour les Fonctionnaires de l'Etat.

Ces avantages sociaux qui sont octroyés au Personnel du CCAS d'Hazebrouck concernent :

- l'aide aux familles,
- les séjours d'enfants,
- la restauration du personnel,
- les mesures concernant les enfants handicapés et infirmes.

Ces prestations ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet. Elles sont soumises à un plafonnement indiciaire ou à condition de revenus. Sont bénéficiaires de ces prestations les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents communaux admis à la retraite.

Le Ministère des Finances et des Comptes Publics, le Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique, dans la Circulaire du 30 Décembre 2022, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR : TFPF2237724C) donnent connaissance des nouveaux taux des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE**  
**A REGLEMENTATION COMMUNE**  
**Taux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Restauration</b>	
Prestation Repas	1,39 €
<b>Aide à la Famille</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24,65€
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>	
<b>En colonies de vacances</b>	
Enfants de moins de 13 ans	7,92€
Enfants de 13 à 18 ans	11,97€
<b>En centres de loisirs sans hébergement</b>	
Journée complète	5,91€
Demi-journée	2,88€
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
Séjours en pension complète	8,33€
Autre formule	7,92€
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
Forfait pour 21 jours ou plus	82,03€
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,90€
<b>Séjours linguistiques</b>	
Enfants de moins de 13 ans	7,92€
Enfants de 13 à 18 ans	11,98€



<b>Enfants handicapés</b>	
Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	<b>172,46€</b>
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de <b>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</b>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	<b>22,58€</b>

\*\* Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10%.

Textes de référence :

- Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931/DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025/DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°2128/DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C/DB-2BPSS n°11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociales à réglementation commune.

Texte abrogé :

- Circulaire TFPF2219088C du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- de bien vouloir adopter pour le CCAS d'Hazebrouck les dispositions relatives à l'attribution des prestations d'action sociale 2023 dont les taux applicables sont repris dans la Circulaire du 30 Décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, suivant le tableau repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à l'attribution de ces prestations.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**7. Fonction Publique 7.6 – Résidence Nouveau Rivage – Revalorisation de la redevance de location pour les loyers de la Résidence Nouveau Rivage**

Chaque année, il convient de fixer le montant du loyer de la résidence Nouveau Rivage. La redevance de location comprend 4 parts :

1. Une part loyer, dont la variation est fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction,

2. Une part accord collectif qui comprend une part de loyer sur les parties communes qui évolue sur le même indice, et les rémunérations des agents,
3. Une part charges locatives,
4. Une part provision pour charges individuelles.

#### 1) Part loyer

Considérant l'évolution de l'indice du coût de la construction, il convient d'appliquer une révision de la part loyer pour l'année 2023 à hauteur de **+3.60%**.

#### 2) Part accord collectif

Considérant que :

- l'accord collectif fixe une participation forfaitaire mensuelle des résidents pour chaque logement
- celle-ci est susceptible d'être révisée annuellement à la hausse en fonction de l'indice salaire,

Considérant que Monsieur le Président propose, au vu du montant actuel des loyers, de ne plus poursuivre la répercussion de surcôt de rémunération des veilleurs de nuits (progressivement sur 5 ans à hauteur de 20%/an) appliqué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 (délibération n°18-07 du 08 mars 2018), il convient de maintenir l'accord collectif à **361.62€ par mois pour l'année 2023**.

#### 3) Part charges locatives

Considérant la hausse des charges locatives, il convient d'augmenter la part des charges locatives de **1.14€**.

#### 4) Part provision pour charges individuelles

Il convient de fixer le montant de **75 €** pour tous les logements excepté le logement numéro 30 (F1 bis) pour lequel il sera appliqué la somme de **60 €**.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir accepter une **augmentation de la part loyer de 3.60%** pour l'année 2023,
- de bien vouloir accepter un **maintien de l'accord collectif à 361.62 € par mois pour l'année 2023**,
- de bien vouloir accepter une **augmentation des charges locatives de 1.14 € par mois pour l'année 2023**,
- de bien vouloir **maintenir la provision pour charges individuelles à 75 € pour tous les logements, excepté le logement numéro 30 (F1bis) qui sera de 60 €**,
- de bien vouloir **acter que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Mr le Président* : précise que la part loyer suit en partie l'inflation et que le CCAS n'a pas la main sur son évolution.

- Stéphanie Fenet : explique que le montant de l'accord collectif est finalement de 361,62 € au lieu de 377,51 € (certains éléments chiffrés des charges de personnel ayant été connus « en dernière minute »).
- Mr le Président : répond que cette baisse de l'accord collectif permettra de compenser en partie les augmentations sur les autres parts.

#### **8. Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de 4 emplois permanents (3 agents sociaux/1 adjoint technique) suite à des avancements de grade**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé au titre des avancements de grade pour l'année 2022, la création de :

- o trois emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 TC, 2 TNC)
- o un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Suite à ces nominations, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant 4 emplois permanents :

- o trois emplois d'agent social
- o un emploi d'adjoint technique

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la suppression de quatre emplois permanents,
- d'accepter la modification du tableau des emplois.

Filière – Catégorie – Cadre d'emplois & Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
<u>Filière Sociale / Catégorie C</u> Cadre d'emplois des agents sociaux Agent social Poste permanent	39	36
<u>Filière Technique / Catégorie C</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques Adjoint Technique Poste permanent	11	10

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- Mr le Président : profite de ce point pour transmettre des nouvelles sur le SAAD. Il tient à souligner l'accompagnement du service des Ressources Humaines de la collectivité. Toutes les situations individuelles ont été accompagnées : ruptures conventionnelles, orientations vers d'autres structures, Bourse Interne à l'Emploi, reclassements, ... 26 agents ont été concernés dont 11 ont fait le choix de quitter la collectivité (tous n'étaient pas titulaires). Des reclassements sont en cours (dont 5 déjà effectifs) avec de belles reconversions (musée, RH, ...). Seules 3 situations perdurent car arrêts maladie de longue date et congé maternité. Mais un accompagnement est amorcé par les RH pour ces agents.
- Blandine Dendievel : pose la question sur la situation côté personnes âgées bénéficiaires du service.

- Stéphanie Fenet : répond que toutes les personnes âgées, sans exception, ont été accompagnées vers d'autres structures. Aucune n'est restée sans solution. Les derniers bénéficiaires sont sortis du SAAD ces derniers jours.
- Béatrice Veit Torrez : demande les structures concernées.
- Stéphanie Fenet : répond que les bénéficiaires sont partis principalement vers Bien-Être, Vivat, Onela, AD Séniors, ou encore ADMR Strazeele.

#### **9. Fonction Publique 4.1 – Service Action Sociale – Création d'un poste de chargé de projets actions collectives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Dans le cadre de sa politique sociale en direction de ses bénéficiaires et afin de proposer une nouvelle dynamique partenariale et de développer également l'accompagnement des publics, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite développer l'organisation d'ateliers et d'évènements pour le public accompagné en lien avec les partenaires associatifs ou privés pour permettre une meilleure information et les rendre acteurs de leur parcours de vie.

Afin de mettre en œuvre cette mission, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de créer un nouveau poste intitulé « Chargé(e) de projets / Actions collectives » au sein du service Action Sociale du CCAS.

Les champs d'intervention des actions collectives porteront sur les domaines du budget, de la consommation, de la santé – alimentation, de l'habitat, de l'emploi (liste non exhaustive) pour l'organisation de temps d'informations au public et ce en partenariat avec l'équipe du service Action Sociale et les institutions publics ou privées.

Dans le cadre de la fermeture du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, le CCAS a souhaité accompagner ses agents. Cette création de poste a permis de reclasser la coordinatrice du SAAD correspondant au profil de poste souhaité.

Après avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 Mars 2023,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la création du poste de « Chargé de projets / Actions collectives » à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette création de poste.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- Mr le Président : explique qu'il s'agit d'un souhait porté par les élus du CCAS. L'idée est de développer une nouvelle dynamique dans l'accompagnement du public, et avec les partenaires. Cela représente un champ d'intervention assez large. Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à cette création de poste.

- Béatrice Veit Torrez : rappelle qu'il ne faut pas oublier que des partenaires font déjà beaucoup de choses. Il faut veiller à ne pas faire doublon : compléter ou renforcer.
- Mr le Président : pense que le CCAS doit disposer d'une petite ingénierie pour développer une palette d'actions et saisir les opportunités. Tel est l'objet de ce nouveau poste.
- Blandine Dendievel : rappelle que les centres sociaux font beaucoup de choses. Il ne faut pas oublier aussi la communication.
- Mr le Président : rappelle également qu'il faut que les partenariats se fassent dans les 2 sens. Par exemple, sur le Projet Educatif de Territoire, on voit peu les centres sociaux. Il faut des conventions d'objectifs qui lient les associations à la Ville pour que les projets aient du sens, et ce pour toutes les politiques de la Ville.

#### **10. Marchés Publics 1.1 – Personnes âgées – Voyage des aînés**

Le CCAS organise un voyage d'une journée pour les personnes âgées de la ville d'Hazebrouck.

La date est fixée au mercredi 12 juillet 2023.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

de bien vouloir autoriser :

- le principe d'une participation financière par personne de 35€ ou 20€ sur présentation d'un avis de non-imposition (avis 2022 sur ressources 2021),
- De rembourser les personnes absentes pour raison de santé à hauteur de leur participation après production d'un certificat médical,
- La signature d'un contrat par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS avec un ou des prestataire(s) afin d'assurer l'organisation de ce voyage.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- Josette Delecoeuillerie : explique que le voyage aura lieu le 12 juillet. Le repas se fera au Canotier (près de Valenciennes) avec une visite de la fabrique des bêtises de Cambrai. Dans ce contexte d'inflation, les repas augmentent, il apparaît donc logique d'augmenter également le coût de la participation en passant de 30 à 35 €, et de 15 à 20 € si présentation d'un avis de non-imposition.
- Mr le Président : rappelle que la période est difficile pour tout le monde mais aussi pour les collectivités qui organisent ce type d'évènement. En parallèle, Mr le Président tient à ce que le Banquet des Aînés reste gratuit.

#### **11. Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte Rendu de décisions n°2 - Dons**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué au Président et à la Vice-Présidente, pour la durée de leur mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- Don d'un montant de Trois Mille Euros (3 000,00€),
- Don d'un montant de Dix Euros (10,00 €).

**12. Information – Transmission de la liste des marchés conclus en 2022**

Considérant le Code des Marchés Publics, l'Etat, les collectivités, et, leurs établissements publics se doivent de communiquer sur les marchés conclus de l'année dernière :

Type d'achat	Objet	Montant en Euros HT	Fournisseur	Ville du fournisseur
Fourniture	Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement du CCAS de la ville d'HAZEBROUCK	836,00 €	CAP'OISE Hauts-de-France	ALLONE (60 000)
Achat	Acquisition d'un photocopieur neuf avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement de l'épicerie sociale pour 5 ans	3 016,00 €	UGAP	VILLENEUVE D'ASCQ (59658)
Prestation des services	Dératisation et désinfection de l'épicerie sociale	480,00 €	LECLERCQ NUISIBLE	BLARINGHEM (59173)
Achat et Prestations de services	Achat de 2 logiciels pour le service d'Action Sociale (Installation + Formation)	12 338,00 €	A.F.I (Agence Française Informatique)	LOGNES (77185)
Prestation de services	Visite de la brasserie Goudale	1 075,00 €	Brasserie Goudale	ST OMER (62500)
Prestation de services	Repas dansant	4 834,00 €	Restaurant la Guinguette	TILQUES (62500)
Prestation de services	Voyage des aînés – transport	1 172,73 €	Voyages Inglard	AIRE-SUR-LA-LYS (62120)
Prestation de services	Assistance à Maître d'Œuvre (AMO) Politique Séniors	9 725,00 €	HB Etudes et Conseils	VALENCIENNES (59300)

**13. Questions diverses**

- Béatrice Veit Torrez : souhaite revenir sur ses interventions sur la création d'un SAAD / SSIAD public sur Hazebrouck. Elle en a parlé au CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) mais il lui a été répondu qu'il n'y avait pas de cahier des charges du Ministère. Elle pense que l'on pourrait le rédiger nous-mêmes avec l'hôpital d'Hazebrouck.
- Béatrice Veit Torrez : souhaite savoir ce qui est proposé dans le cadre des soins ambulatoires car aujourd'hui les patients sortent plus vite mais quid du suivi ensuite. Elle prend l'exemple de l'expérimentation menée au CHU de Lille.
- Mr le Président : répond que ce sujet n'est pas encore arrivé jusqu'au Centre Hospitalier.

- Béatrice Veit Torrez : pose la question aussi de la représentation des usagers au CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.)
  - Mr le Président : explique qu'effectivement il avait annoncé une démarche pro active sur le sujet SAAD/SSIAD mais cela a été rattrapé par les actualités des EHPAD comme celui de Steenbecque qui est déficitaire de plus de 50 000 € / mois. Selon lui, c'est un « arbre qui cache la forêt » et qui finira par toucher tous les petits EHPAD.
  - Béatrice Veit Torrez : confirme que cette question des EHPAD se pose aussi en CDCA.
  - Mr le Président : rappelle qu'aujourd'hui il y a une logique de maintien à domicile, ce qui entraîne d'arriver en EHPAD en dernière phase de vie. Par contre les unités Alzheimer sont pertinentes sur le territoire. Des services pourraient aussi être mutualisés à l'échelle du Centre Hospitalier vers les petits EHPAD (ex : lingerie).  
Il y a eu une création de 10 lits soins palliatifs. C'est une bonne nouvelle, mais il faut encore aller plus loin.
  - Béatrice Veit Torrez : évoque un autre sujet important, celui de la maternité. Il y a aujourd'hui un risque de perte du plateau obstétrique. Sans oublier l'IRM qui tarde à venir. « Soyons vigilants, ne perdons pas tout ».
  - Mr le Président : confirme que l'énergie devra aussi être mise sur la maternité.
  - Florence Brisbart : explique qu'une rencontre a eu lieu avec la CPTS sur l'ouverture d'un centre de soin. La CPTS lutte contre le fait que certains patients n'ont plus de médecin traitant, propose des sensibilisations et conférences (par exemple sur le diabète, l'obésité, ...), et a une volonté de travailler avec la Ville sur le quartier prioritaire.
  - Béatrice Veit Torrez : pense qu'il est important de croiser toutes ces informations.
  - Mr le Président : informe qu'il reçoit prochainement la Vice-Présidente du Département chargée de la santé. Elle visitera les locaux rue de la Sous-Préfecture ayant été utilisés récemment comme centre de vaccination. Le Département a décidé du recrutement de 25 médecins salariés et de prioriser les secteurs sous tension. Il faut être pro actifs là-dessus. Il s'agit d'un beau projet sur lequel nous devons montrer de l'intérêt.
  - Catherine Depelchin : pose la question à savoir si des médecins ont déjà candidaté.
  - Mr le Président : répond que cette décision vient d'être délibérée.
- \*\*\*\*\*
- Blandine Dendievel : souhaite revenir sur le « projet seniors » Elle rappelle la création d'un groupe de travail et la candidature de Stéphanie Zinout sur ce groupe.
  - Josette Delecoeuillerie : explique qu'il y a eu à ce jour 3 réunions. Il y a été évoqué notamment un état des lieux des animations sur le territoire. Des actions sont certes déjà menées par les Centres Sociaux mais tous les seniors n'ont pas forcément l'envie de s'y rendre et d'adhérer à un centre.
  - Stéphanie Fenet : complète en ajoutant que, en parallèle de la thématique animations, une réunion a également eu lieu sur l'état des lieux des aides légales et facultatives du CCAS en direction des seniors.

- Blandine Dendievel : rappelle sa question et demande qui participe à ce groupe de travail.
- Josette Delecoeuillerie : répond qu'il y a des agents, des représentants seniors, et Catherine Depelchin pour le Conseil d'Administration.
- Blandine Dendievel : rappelle la candidature de Stéphanie Zinout.
- Josette Delecoeuillerie : répond qu'elle verra pour l'ajouter aux « membres ».

\*\*\*\*\*

- Blandine Dendievel : demande où en est la situation Samsoen.
- Mr le Président : répond qu'une réunion importante a eu lieu en début d'année avec le bailleur qui a fait travailler ses équipes sur les différentes possibilités. Intégrer le CCAS est techniquement possible, même si pas aussi simple que nous l'avions imaginé. Il est important de créer des espaces isolés et le bailleur doit encore travailler sa copie. La décision doit être prise cette année.  
La taille de la résidence en elle-même serait plus adaptée à la demande (une soixantaine de logements contre 79 aujourd'hui).
- Josette Delecoeuillerie : explique que les travaux consisteraient à la rénovation des salles de bain et sols, ainsi que la transformation de T1 en T2 en supprimant le « cellier ».
- Blandine Dendievel : répond que dans cette hypothèse, les T2 seraient très petits.
- Mr le Président : rappelle que tout n'est pas calé à ce jour. Auparavant il était plutôt évoqué 3 T1 pour 2 T2 mais cela est finalement techniquement compliqué. Les échanges continuent donc et prennent du temps.
- Blandine Dendievel : rapporte l'inquiétude des résidents avec la potentielle arrivée du CCAS et donc du déménagement de certains résidents. Ils pensent que Mr le Maire viendra leur expliquer.
- Mr le Président : répond qu'il viendra à leur rencontre uniquement quand les principes seront actés (principes techniques et financiers). Il est important de définir les contours du deal financier avec le bailleur.  
Les premiers chiffres étaient de 3 000 000 € pour la rénovation des appartements et d'un peu moins de 1 000 000 € pour le CCAS. Il faut étudier les impacts sur la redevance et autres.

\*\*\*\*\*

- Josette Delecoeuillerie : souhaite aborder la mise en place du Conseil de Vie Sociale à la résidence Samsoen. Les élections ont lieu demain.
- Stéphanie Fenet : projette les affiches des 4 candidats résidents.
- Josette Delecoeuillerie : explique qu'il faut désigner 3 représentants CCAS.

Après échanges avec les membres présents, les 3 représentants seront Josette Delecoeuillerie, Florence Brisbart, et Catherine Depelchin.

\*\*\*\*\*



- Béatrice Veit Torrez : souhaite revenir sur la convention tripartite CCAS / Cottage / EPDSAE pour le foyer Roland. Elle demande des nouvelles.
- Josette Delecoeuillerie : répond qu'elle avait participé à une première réunion intéressante mais qu'elle n'a plus aucune nouvelle depuis.
- Béatrice Veit Torrez : pense que cela n'est pas normal.
- Mr le Président : répond qu'en ce sens un courrier pourrait être fait à sa signature.
- Béatrice Veit Torrez : rappelle que l'EPDSAE c'est aussi la MECS Warein et que de ce côté-là nous n'avons plus de nouvelles non plus.
- Blandine Dendievel : rappelle aussi qu'il ne faut pas oublier les personnes âgées du quartier Roland dans le projet séniors.
- Stéphanie Fenet : explique que des tentatives d'actions communes handicap / personnes âgées ont eu lieu par le passé mais qu'il s'est avéré que cela était compliqué à mener car pas une attente avérée des personnes âgées. L'EPDSAE propose essentiellement des actions publics en situation de handicap au sein du foyer Roland.

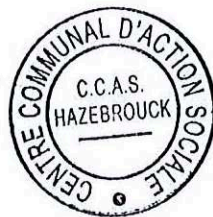
\*\*\*\*

- Béatrice Veit Torrez : demande des nouvelles de la plateforme RSA.
- Stéphanie Fenet : répond que les accompagnements actuels vont au-delà des objectifs fixés. Des chiffres plus précis seront transmis lors de la prochaine présentation du bilan d'activité du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

-----

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



POUR COPIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU CCAS,

Valentin BELLEVAL

Jane  
D'après  
Sera-il  
20

ic d'après

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*